

## AVIS PUBLIC

### Résumé du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette

La MRC de Joliette a reçu l'avis du gouvernement du Québec quant à la conformité de son **schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)** aux orientations gouvernementales, qui est entré en vigueur le 16 avril 2020. Pour en connaître davantage sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, il est disponible pour consultation aux bureaux administratifs de la MRC de Joliette (632, rue De Lanaudière, Joliette) en prenant rendez-vous au 450-759-2237. Le contenu intégral du schéma d'aménagement et de développement révisé est accessible sur demande à : [amenagement@mrcjoliette.qc.ca](mailto:amenagement@mrcjoliette.qc.ca).

La MRC de Joliette est composée des municipalités et villes de Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Joliette, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Saint-Paul, Saint-Thomas et Village Saint-Pierre. Son principal mandat est l'aménagement du territoire, via son schéma d'aménagement et de développement qui en établit les lignes directrices. Le schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 27 novembre 2019 par le Conseil de la MRC et est entré en vigueur le 16 avril 2020, suite à son approbation gouvernementale. Il comprend les éléments suivants :

Un diagnostic territorial sur :

- Le territoire
- Le profil démographique
- Le secteur résidentiel
- Le secteur commercial
- Le secteur industriel
- Le secteur agricole
- La gestion de l'urbanisation
- Les réseaux de transport
- Les infrastructures, équipements et services publics régionaux
- Les éléments d'intérêt naturel
- Les éléments d'intérêt humain
- Le portrait touristique
- Les éléments de contraintes

La planification territoriale découle des grandes orientations suivantes :

1. Maintenir et consolider la MRC de Joliette comme pôle de la région de Lanaudière
2. Développer les activités économiques sur le territoire
3. Préserver la zone agricole et soutenir les activités agricoles
4. Gérer le développement urbain de façon durable
5. Gérer les transports de façon optimale
6. Consolider et bonifier les infrastructures, équipements et services publics ainsi que de tourisme

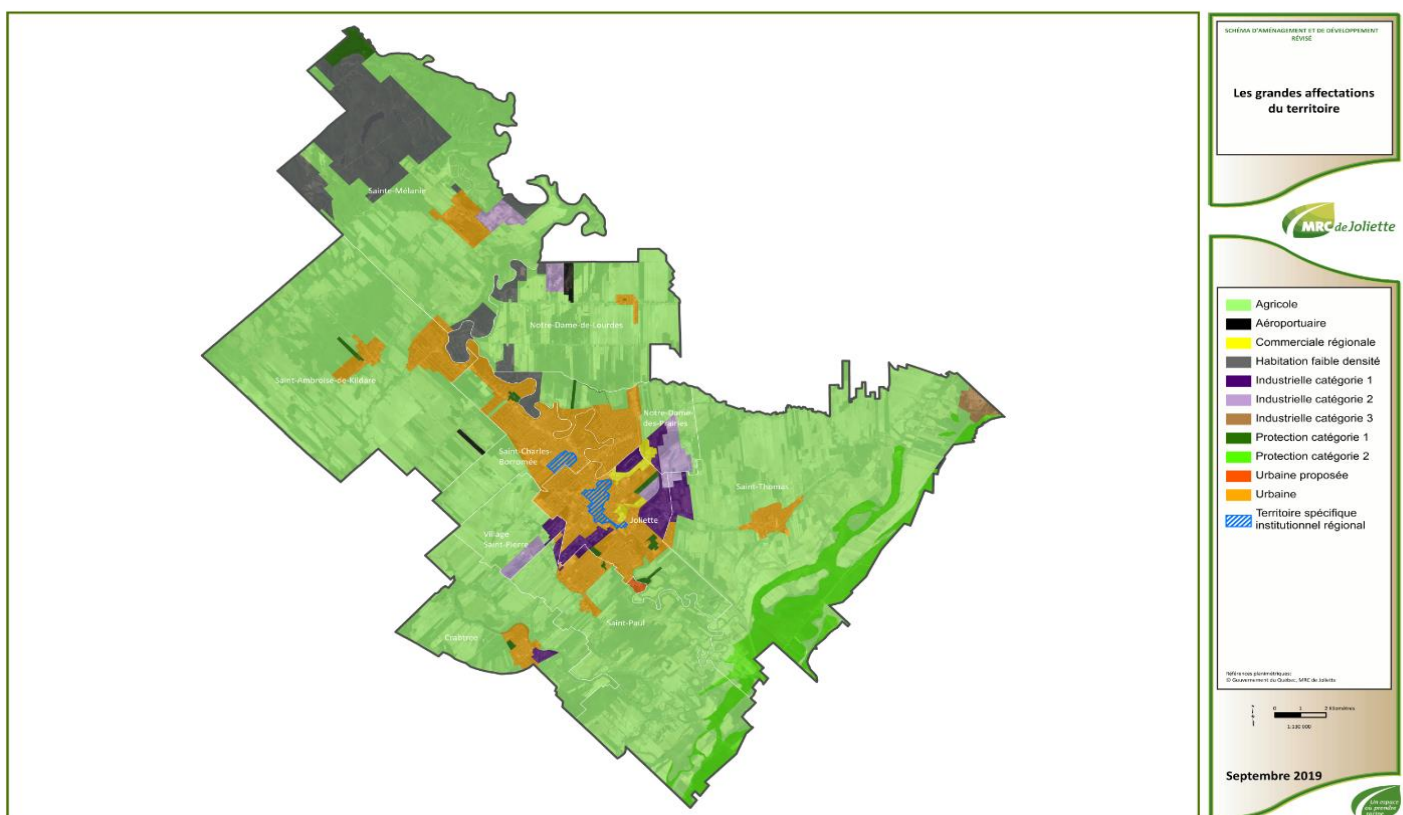
7. Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt naturel
8. Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt humain
9. Prendre en considération des éléments de contraintes dans l'occupation du territoire

Elles sont accompagnées d'objectifs spécifiques, de mesures du schéma et d'un plan d'action pour y répondre.

Les grandes affectations du territoire, quant à elles, sont les suivantes :

- Urbaine : autorisant les usages de nature urbaine en périmètre d'urbanisation
- Commerciale régionale : autorisant les commerces de grande surface, les centres commerciaux, les power centers et des commerces de plus petite taille dans certains secteurs d'activités, dans des secteurs de Notre-Dame-des-Prairies et Joliette
- Habitation faible densité : autorisant les résidences de faible densité en zone blanche de nature résidentielle
- Industrielle catégorie 1 : autorisant les activités industrielles dans les parcs et secteurs industriels majeurs
- Industrielle catégorie 2 : autorisant les activités d'extraction dans les carrières et les sablières
- Industrielle catégorie 3 : autorisant les activités relatives à la gestion des matières résiduelles dans le lieu d'enfouissement technique
- Agricole : autorisant les activités agricoles en zone agricole
- Aéroportuaire : autorisant les activités aéroportuaires dans les aéroports et les aérodromes
- Protection catégorie 1 : autorisant le récréatif extensif, les parcs, les espaces verts et la conservation dans des secteurs protégés du développement urbain
- Protection catégorie 2 : autorisant le récréatif extensif, les parcs, les espaces verts, la conservation et les activités agricoles dans les tourbières de Lanoraie

Des territoires spécifiques institutionnels régionaux sont aussi déterminés à Joliette et Saint-Charles-Borromée. Les nouvelles institutions régionales devront être localisées prioritairement à l'intérieur de ces territoires constituant des pôles.



Le document complémentaire est composé de dispositions sur les sujets suivants afin d'appuyer la planification :

- Déclaratoires et interprétatives
- Les opérations cadastrales
- Les constructions et ouvrages
- La zone agricole
- La gestion de l'urbanisation
- La gestion des transports
- Les éléments d'intérêt naturel
- Les éléments d'intérêt humain
- Les contraintes
- Les autres dispositions

Avis mis en ligne le 8 juillet sur le site internet <https://mrcjoliette.qc.ca/> et affiché au bureau administratif de la MRC de Joliette

Publié dans le journal l'Action du 8 juillet 2020

Nancy Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
MRC de Joliette